Répertoire spécifique

Pisteur secouriste option ski alpin 1er degré

RS7862 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42806
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER · SIRET : 11001401600015
https://www.interieur.gouv.fr/Accueil

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 5 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS NAL PROFESSIONNELS SECURITE PISTES	39889480800011	Former
ASS NATIONALE DIRECTEURS SERVICE PISTES	43183019900037	Former
NORDIC FRANCE	34840913700042	Former
SCES NOUVEAUX AUX TELEPHERIQUES FRANCE	38418452900020	Former
SYND NATIONAL TELEPHERIQUES DE FRANCE	78485532200045	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les pisteurs secouristes exercent au sein d'entreprises de remontées mécaniques et de domaines skiables.
Ils assurent des missions essentielles : prévention des risques, sécurisation et balisage des pistes, secours aux personnes accidentées, gestion des situations d'urgence, coordination avec les services de secours, ainsi qu'information et relation clientèle.
Leur activité mobilise des compétences techniques, opérationnelles et comportementales particulièrement exigeantes. Ils doivent être en mesure d'informer, de manière préventive, la clientèle du domaine skiable pour sa sécurité et limiter son exposition aux risques. Ils installent également les moyens de sécurisation sur les pistes (filets, matelas...), dans les règles de l'art, et en respectant la réglementation en vigueur.
Les pisteurs secouristes interviennent dans des conditions météorologiques parfois difficiles et dans un environnement où la rapidité d'intervention conditionne directement la sécurité des pratiquants. Ils doivent porter assistance aux blessés, à l'aide d'embarcations spécifiques au contexte montagnard (traineau, barquette…), tout en étant en mesure de prendre en compte les situations de handicap rencontrées par les victimes éventuelles.
Ils jouent également un rôle central lors des épisodes de risque avalancheux, des incidents d'exploitation ou des pics de fréquentation. Ils interviennent ainsi, soit dans le cadre du plan d'intervention pour déclenchement préventif des avalanches, soit sur une avalanche pour porter assistance aux éventuelles victimes.
La certification vise à encadrer les compétences de ces personnels chargés de la prévention, du secours et de la sécurité du domaine skiable des stations.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Informer la clientèle du domaine skiable pour sa sécurité et la limitation de son exposition aux risques, pour la qualité de son expérience clientèle, en valorisant ses connaissances de la montagne, de ses spécificités (nivologie, météo,

manteau neigeux, risque avalanche…) et de l'offre touristique, et en s'adaptant à toute situation de handicap
Sécuriser les pistes pour limiter les accidents en appliquant les normes, procédures, et la réglementation en vigueur (réglementation du travail, réglementation des pistes, plan d'intervention pour déclenchement préventif des avalanches…) et en respectant les règles de santé sécurité au travail
Secourir les usagers sur le domaine skiable pour porter assistance aux blessés en mettant en œuvre les techniques de secours et d'évacuation à l'aide des embarcations spécifiques (traineau, barquette…), en communiquant régulièrement à l'aide d'une radio, en respectant les règles de santé sécurité au travail et en s'adaptant à toute situation de handicap
Intervenir sur une avalanche pour porter assistance aux éventuelles victimes, en utilisant les matériels adapté (DVA, pelle, sonde...) et les techniques de secours en avalanche (recherche, balisage, sondage, pelletage, techniques de secours), en respectant les règles de santé sécurité au travail, et en s'adaptant à toute situation de handicap

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
Arrêté du 28 octobre 1993 relatif à la formation spécifique des pisteurs-secouristes, option ski alpin premier degré

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
être âgé de dix-huit ans;
être titulaire des unités d'enseignement "premiers secours en équipe du deuxième niveau 1" et "premiers secours en équipe de niveau 2" (ou équivalents) et être à jour de sa formation continue.
avoir réussi le test de qualification technique, option ski alpin

PRÉREQUIS À LA VALIDATION
avoir suivi la formation de pisteur-secouriste 1er degré option ski alpin dans un organisme habilité
avoir réussi les épreuves de certification.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE
Le certificat est délivré par le ministère certificateur après avis d'un jury désigné par le Préfet.
Ce jury, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé de représentants qualifiés (organisme de formation et employeurs) et de professionnels de la montagne (CRS / Gendarmes)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2031
Date de dernière délivrance possible	31/01/2032

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RS5649

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)
https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7862/